

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi 2015- 991 portant nouvelle organisation territoriale,
- VU** la délibération en date du 10 juillet 2017 du Conseil départemental de la Haute-Corse arrêtant le dispositif 2017 de l'aide exceptionnelle de fin d'année,
- VU** la délibération n° 2015-1010 en date du 3 novembre 2015 de la Commission permanente de la Corse-du-Sud arrêtant le dispositif de l'aide exceptionnelle de fin d'année,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT l'existence de cette aide depuis près de 20 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE de reconduire le principe d'une aide exceptionnelle de fin d'année pour les personnes précaires n'en bénéficiant pas par ailleurs.

ARTICLE 3 :

ADOPTE le projet de règlement présenté en annexe et tenant, notamment, compte d'un QF fixé à 650, avec une progression de 60 € par personne supplémentaire au foyer et un plafonnement à 360 €, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 4 :

ACCEPTE qu'une commission interne étudie les cas particuliers en vue de les soumettre au Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à signer tout document assurant la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 6 :

DEMANDE que l'enveloppe destinée à cette opération soit abondée en tant que besoin et que l'harmonisation des inscriptions budgétaires intervienne à l'occasion d'une prochaine réunion budgétaire.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI